



Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 343.749,98 euros
Siège social : 12 rue François 1er – 75008 Paris
898 969 852 R.C.S. Paris

(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'Administration a décidé, le 30 juin 2022, de mettre en œuvre la délégation de compétence qui lui ont été consentie par la 33^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 30 juin 2022 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »), afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées.

1. Emission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte a décidé, dans sa 33^{ème} résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum d'onze millions neuf cent mille (11.900.000) actions ordinaires de la Société, d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de cent dix-neuf millions (119.000.000) d'euros.

Nous vous précisons que le prix de dix (10) euros par action ordinaire reflète les accords conclus entre la Société et chacun des investisseurs concernés et est en ligne avec (i) la valorisation par action de la Société qui a été retenue dans le cadre de la fusion par voie d'absorption de Deezer par la Société objet des résolutions 31^{ème} et 32^{ème} de l'Assemblée Générale Mixte, (ii) le prix auquel la Société rachètera les actions de catégorie B qui ont fait l'objet d'une demande de rachat par leurs titulaires en application des statuts de la Société et (iii) le cours moyen desdites actions de préférence de catégorie B entre leur date d'admission aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris et l'Assemblée Générale Mixte.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 30 juin 2022, a décidé de faire usage de la délégation qui lui a été consentie pour la totalité de son montant et a décidé :

- d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 119.000 euros par voie d'émission d'onze millions neuf cent mille (11.900.000) actions ordinaires nouvelles de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise,

- après avoir rappelé que le droit préférentiel de souscription des 11.900.000 actions ordinaires a été supprimé par l'Assemblée Générale Mixte au profit des personnes visées aux 34ème à 52ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte et, conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par ladite assemblée, d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de chacune d'elles ainsi qu'il est indiqué en Annexe 1 du présent procès-verbal,
- que les souscriptions seront reçues, au siège social de la Société, à l'issue de la présente réunion et jusqu'au 31 juillet 2022 inclus, que les actions ordinaires nouvelles devront être intégralement libérées à la souscription, et que le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus.

2. Incidence de cette émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous précisons, ci-après, l'incidence de l'émission décidée par le Conseil d'Administration le 30 juin 2022 sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'incidence sur la quote-part des capitaux propres par action de l'émission des 11.900.000 actions ordinaires nouvelles et de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à ladite émission décidée par le Conseil d'Administration le 30 juin 2022 en application de la délégation de compétence consentie par la 33^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte (l' « **Augmentation de Capital** ») est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros) NORMES IFRS	Quote-part des capitaux propres par action (en euros) NORMES FRANCAISES
Avant réalisation de l'Augmentation de Capital	8,00	8,15
Après réalisation de l'Augmentation de Capital et avant exercice des BSAR A et des BSAR B	8,52	8,62
Après (i) réalisation de l'Augmentation de Capital et (ii) exercice de la totalité des BSAR A et des BSAR B	9,02	9,11

Les capitaux propres retenus à l'effet de déterminer la quote-part de capitaux propres de chaque titulaire de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dispositions de l'article R. 225-135 du Code de commerce, sont ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

A titre indicatif, l'incidence sur la participation au capital social de la Société d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à la réalisation de l'Augmentation de Capital (i) n'ayant pas souscrit à cette Augmentation de Capital et (ii) n'exerçant ultérieurement aucun BSAR A et aucun BSAR B est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital social)
Avant réalisation de l'Augmentation de Capital	1%
Après réalisation de l'Augmentation de Capital et avant exercice des BSAR A et des BSAR B	0,74%
Après (i) réalisation de l'Augmentation de Capital et (ii) exercice de la totalité des BSAR A et des BSAR B	0,62%

Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action I2PO

L'incidence théorique de l'émission de 11.900.000 actions ordinaires au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

- la valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'augmentation de capital, mesurée, conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 22-10-31 du Code de commerce, par la moyenne des vingt cours d'ouverture ajustés précédant le 30 juin 2022, soit 9,528 euros par action ;
- la valeur théorique de l'action après réalisation de l'opération, égale à la somme de la capitalisation boursière à la date de ce jour avant augmentation de capital, soit 292.187.483 millions d'euros, et du produit net de l'augmentation de capital, soit 119.000.000 millions d'euros, le tout divisé par le nombre total d'actions en circulation après la réalisation de l'augmentation de capital (sur une base non diluée), soit 153.374.998. Le cours théorique de l'action ressort à 8,885 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 I du Code de commerce, le présent rapport fera l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société et ce rapport complémentaire du Conseil d'Administration et celui des commissaires aux comptes seront présentés aux actionnaires à l'occasion de la prochaine assemblée générale ordinaire.

* * *

DocuSigned by:
Jerónimo Folgueira
D384D3F9DA67439...

Annexe 1

Bénéficiaires de l'augmentation de capital et nombre d'actions dont la souscription est réservée à chacun d'eux

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en €)
Al European Holdings Sàrl	2.000.000	20.000.000
Artémis SAS	1.500.000	15.000.000
Bpifrance Capital I FPS	1.500.000	15.000.000
CDC Euro Croissance	686.659	6.866.590
CDC PME Croissance	713.341	7.133.410
Universal International Music B.V.	1.000.000	10.000.000
Média-Participations Paris S.A.	1.000.000	10.000.000
WEA International Inc.	900.000	9.000.000
Sony Music Entertainment Netherlands B.V.	500.000	5.000.000
Orange Participations S.A.	500.000	5.000.000
Merit France Finance S.A.S.	500.000	5.000.000
Abdulmajid Abdulaziz Alhokair	250.000	2.500.000
Salman Abdulaziz Alhokair	250.000	2.500.000
Le Pac SRL	100.000	1.000.000
Idinvest Growth Secondary S.L.P.	100.000	1.000.000
Kingdom 5-KR-272, Ltd	100.000	1.000.000
Xavier Niel	100.000	1.000.000
Rychstone Inversiones S.A.	100.000	1.000.000
Manzat Inversiones AUU S.A.	100.000	1.000.000